

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 AUPRES DE L'ETAT**

#### **Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (*n°105/2020*) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'aménagement de cette aire de stationnement des camping-cars et d'accueil touristique au bord du canal de Berry participera à l'attractivité touristique de la Commune en favorisant l'accueil des camping-caristes et des cyclotouristes ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2024 auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique située quai du canal de Berry.

**Article 2** : d'effectuer les travaux d'aménagement de cette aire.

**Article 3** : d'arrêter le plan de financement HT comme ceci :

• Dépenses :	<b>230 646,46 €</b>
➤ Coût estimé des travaux et installations :	183 230,00 €
➤ Déconstruction du hangar	35 416,46 €
➤ Maitrise d'œuvre	12 000,00 €
• Financement :	<b>230 646,46 €</b>
➤ Région Centre Val de Loire	72 500,00 € (31,43%)
➤ Etat (DETR 2024)	80 726,26 € (35,00 %)
➤ Bourges Plus	6 050,99 € (2,62 %)
➤ Fonds propres	71 369,21 € (30,95 %)

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

à Mehun-sur-Yèvre, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023

